



DÉMOCRATIE, CITOYENNETÉ ET DROIT À LA COMMUNICATION

Raphaël CANET

Coordonnateur, Chaire MCD

Ce texte constitue les notes de la communication prononcée par l'auteur lors de la rencontre-discussion «Pratique du droit à la communication et internet citoyen : L'expérience du Québec», organisée par le Carrefour mondial de l'internet citoyen, la Chaire de recherche du Canada en mondialisation, citoyenneté et démocratie et le Projet d'Études sur les technologies de l'Information et des Communications (Projet ETIC) - Université du Québec à Montréal, Mercredi 12 novembre 2003.

Avant tout, au nom du comité d'organisation mais aussi en mon nom propre, j'aimerais remercier l'ensemble des participants à cet événement, des deux côtés de la table, d'avoir accepté notre invitation et d'être ici ce soir pour débattre.

Permettez-moi de faire rapidement un petit retour théorique sur la notion de citoyenneté.

S'il on se fit à la pertinente analyse de Dominique Schnapper¹, il est possible d'appréhender la citoyenneté selon une triple dimension :

-Tout d'abord, la citoyenneté circonscrit **un espace juridique** formé de droits et de devoirs.

-Ensuite, la citoyenneté constitue **le principe de la légitimité politique** dans les régimes démocratiques.

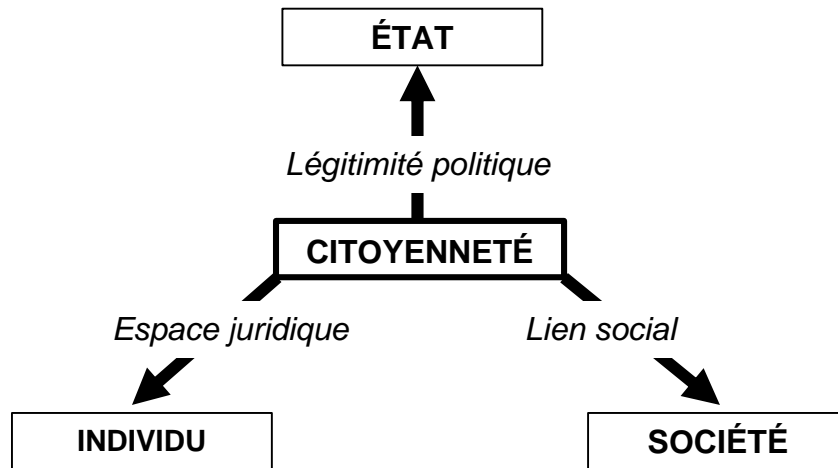
-Enfin, la citoyenneté se trouve à **la source du lien social** dans les sociétés reposant sur une base essentiellement profane.

¹ Dominique Schnapper, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.



NOTES DE CONFÉRENCES – 12 novembre 2003

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>



Cela signifie, en d'autres mots, que le citoyen est à la fois :

- Sujet de droits (il évolue dans un espace de libertés et d'obligations déterminé par la loi).
- Détenteur d'une portion de souveraineté (il a la capacité d'agir sur le pouvoir politique).
- Membre d'une communauté politique (il fait partie d'une communauté de citoyens égaux devant la loi).

Il me semble important de rappeler cette perspective globale de la citoyenneté car elle permet de penser les rapports qui vont s'établir entre les individus, la communauté politique dans laquelle ils se rassemblent et l'autorité politique instituée afin de garantir la pérennité de cette société politique démocratique.

C'est dans cette perspective que je souhaite placer ma contribution à la discussion de ce soir :

Revendiquer, promouvoir et reconnaître le droit de communiquer est tout à fait légitime. Lutter contre la marchandisation et la concentration de l'information et de ses sources, défendre une conception pluraliste et durable de l'environnement culturel, favoriser un accès universel aux moyens de communication de même qu'encourager la contribution de tous au contenu diffusé, tout cela est essentiel. Ainsi, nous nous entendons tous sur le fait qu'il est pertinent d'élargir la citoyenneté, en tant qu'espace juridique, par la reconnaissance explicite de ce nouveau type de droit, qu'est le droit à la communication.



NOTES DE CONFÉRENCES – 12 novembre 2003

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

Mais la question fondamentale qu'il convient alors de poser est la suivante :

Comment garantir le respect de ce droit de tous à la communication ?

J'ai glané quelques pistes de réflexion à la fois dans la Charte populaire de la communication², ainsi que dans le Projet de Déclaration de principe du Sommet mondial sur la société de l'information³ :

- Est-ce en rédigeant un texte fondamental à valeur juridique, tel que la Charte populaire de la communication, dont la charge d'en vérifier le respect efficace serait confiée à un tribunal suprême, à des juges ? [**régulation judiciaire**]

- Est-ce en faisant la promotion de l'auto-régulation des principaux vecteurs de ces flux d'information, les médias, peut-être par l'instauration d'éventuels codes de conduites qu'ils s'engageraient à respecter en toute bonne foi ? [**auto-régulation**]

- Est-ce en instaurant une structure de gouvernance, rassemblant les diverses parties prenantes (États, société civile, secteur privé, organisations internationales), qui prendrait en charge cet aspect de la société de l'information en gestation ? [**co-régulation**]

- Est-ce en recourant au bon vieil appareil étatique ? [**régulation politique classique**]

En d'autres termes, et je terminerai pas cette série d'interrogation qui me permet de renouer avec la conception tridimensionnelle de la citoyenneté que je présentais au début de mon allocution :

- Sur quel principe de légitimité asseoir l'autorité qui va s'affirmer comme la garante du respect de ce droit à la communication des citoyens ?

² <http://www.pccharter.net/index.html>

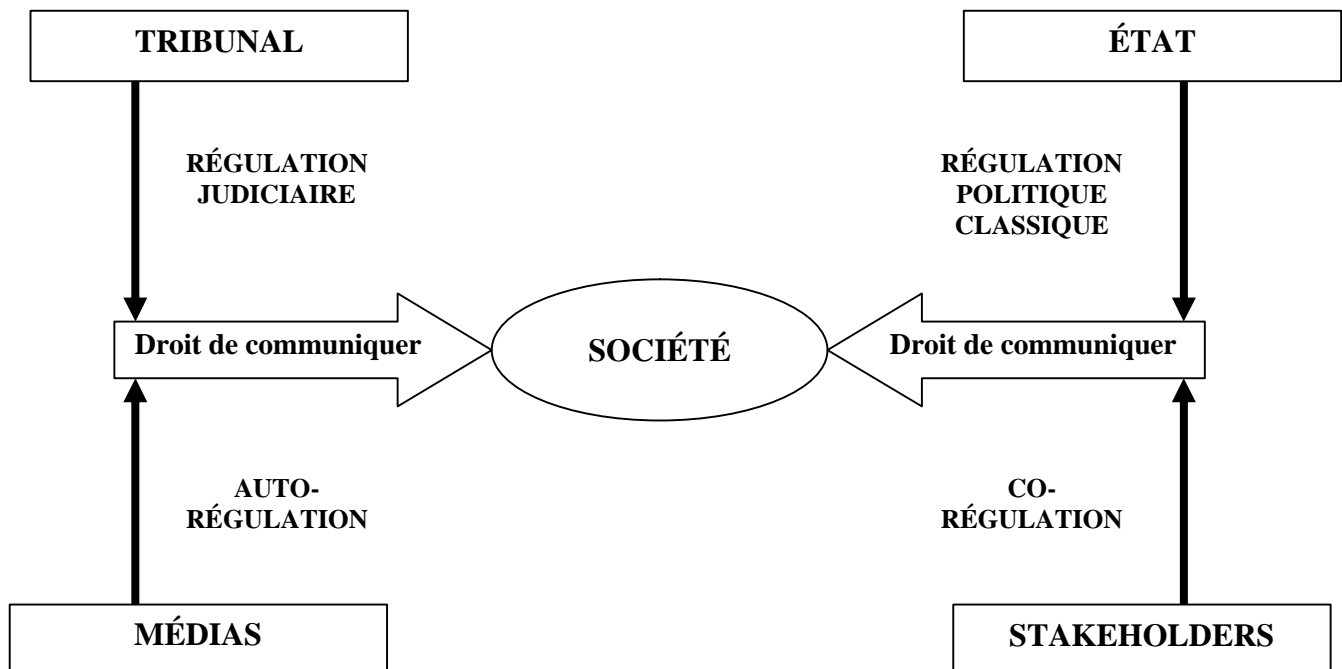


NOTES DE CONFÉRENCES – 12 novembre 2003

Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie
<http://www.chaire-mcd.ca/>

- Comment faire pour qu'il y ait un pouvoir réel et efficace de contrôle qui ne souffre pas de déficit démocratique ?

- Finalement, l'État, incarnation juridique de la communauté politique souveraine, peut-il encore être pensé comme un outil d'émancipation collective ?



³ Secrétariat général du SMSI, *Note informelle du Président du Comité de préparation du SMSI sur la Déclaration de principes*, Genève, 05 novembre 2003.